

PROJET DE LOI N° 3555 de 2004. (du député M. José Eduardo Cardozo)

Ce projet établit les normes générales dans les contrats d'assurance privée et abroge les dispositifs du Code civil, du Code de commerce brésilien et du Décret-loi n° 73 de 1966.

AMENDEMENT ADDITIF

Inclure le paragraphe unique à l'article 53:

« Art. 53.....

.....

Paragraphe unique. Le non accomplissement injustifié de la part de l'assureur implique sa responsabilité pour les dommages causés directement par le manque du service et, dans tous les cas, le paiement du double de la prime. »

JUSTIFICATION

Le *caput* ne comporte aucune sanction, ce qui donne une efficacité sociale restrictive à la norme.

Salle de la Commission, le 17 de juin 2004

LINDBERG FARIAS
Député fédéral PT-RJ